Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260402-2026039-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 2 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONSARD Dominique à M. BROHAN Christophe

Excusé(s) :

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/039 – AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire présente le point.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal**

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, **l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal eut désigné sur le fondement du L 2122-2 CGCT**

Si le conseil décide d'élire moins d'adjoints que le maximum possible, l'enveloppe se calculera toujours sur le nombre maxi théorique ; ce reliquat permettant d'indemniser d'éventuels conseillers municipaux délégués (CMD) ou conseillers municipaux de communes de – de 100 000 habitants.

Le taux qui s'applique de droit, pour l'indemnité de fonction du maire est de 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de ce même indice.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale est donc, à ce jour, de **244.86 % de l'IB terminal de la fonction publique**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction des adjoints à 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 9.5 % aux conseillers délégués.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260402-2026039-DE

- **Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),**
- **Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,**
- **Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,**
- **Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :**
  - **Christophe BROHAN, 1er adjoint aux bâtiments, aux équipements sportifs et à la vie sportive ;**
  - **Fanny LE BOUTEILLER, 2ème adjointe à la communication, à la vie économique et au devoir de mémoire ;**
  - **Régis LE JALLE, 3ème adjoint à l'environnement, à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire ;**
  - **Marie-Andrée LUHERNE, 4ème adjointe aux solidarités et aux ressources humaines ;**
  - **Julien CORAZZA, 5ème adjoint à l'enfance et à la jeunesse ;**
  - **Sonia MOUQUET,6ème adjointe à la vie culturelle et associative ;**
  - **David LEDAN, 7ème adjoint à la biodiversité, à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;**
  - **Dominique MONSARD, conseiller municipal délégué au cadre de vie ;**
  - **Eliane LE ROY, conseillère municipale déléguée à l'action sociale ;**
  - **Aurore LANCELOT conseillère municipale déléguée à l'éducation.**

- **Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,**

Le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer un taux à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique une indemnité de fonction aux 7 adjoints, à effet du 2 avril 2026,**
- **Allouer, avec effet au 2 avril 2026, une indemnité de fonction aux 3 conseillers municipaux délégués et de fixer le taux à 9,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Dire que cette indemnité sera versée mensuellement,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON



Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260402-2026039-DE

SULNIAC
Sulnieg

COMMUNE DE SULNIAC

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Annexe de la délibération du 2 avril 2026 portant sur les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Nom de l'élu	Fonction	Taux indemnité	Montant indemnité (brut)
Ludovic Samson	MAIRE	58.3 %	2 396.44 €
Christophe BROHAN	1er Adjoint	21 %	863.21 €
Fanny LE BOUTEILLER	2ème Adjoint	21 %	863.21 €
Régis LE JALLE	3ème Adjoint	21 %	863.21 €
Marie-Andrée LUHERNE	4ème Adjoint	21 %	863.21 €
Julien CORAZZA	5ème Adjoint	21 %	863.21 €
Sonia MOUQUET	6ème Adjoint	21 %	863.21 €
David LEDAN	7ème Adjoint	21 %	863.21 €
Dominique MONSARD	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
Eliane LE ROY	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
Aurore LANCELOT	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
TOTAL			**9 610.41 €**

Le Maire,

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Ludovic SAMSON